

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Gilles BERLAND, Maire.

Présents : Gilles BERLAND, Yoann GREGOIRE, Pierre LEGAL, Anthony METAY, Sylvie MEUNIER, Xavier PHILIPPOT, David MAROLLEAU, Didier BELAUD, Jean-Pierre GOIN, Yves ROUSSEAU, Ludovic GERON, Guy MOREAU, Dominique POUVREAU, Annie-France GARRY, Danièle BELAUD

Excusé : néant

Date de la convocation : vendredi 2 décembre 2022

Secrétaire de séance : Didier BELAUD

## **Délibération 2022-12-01** **Créances éteintes**

Vu la demande du comptable public ;

Considérant que les créances de la commune doivent être mises en recouvrement par le comptable public, et qu'elles peuvent faire l'objet d'une admission en « non-valeur » le déchargeant de cette obligation en cas d'échec des poursuites, Jusqu'à meilleure fortune des redevables ;

Considérant que les créances de la commune peuvent être également concernées par des décisions juridiques extérieures (pour un particulier : procédure de redressement personnel pour un particulier, pour un professionnel : clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif...) faisant obstacle à tout recouvrement, et qu'il y a alors lieu d'admettre en « créances éteintes » les sommes en cause ;

Nous, Maire de Vouvant ;

Décidons d'éteindre les créances de la commune de Vouvant à l'égard des dettes des contribuables au titre des redevances « Cantine-Garderie », limitées aux familles Bonenfant et Pouplin. Celle concernant M. Yoann DAVID découle d'une convention d'occupation du domaine public en date du 20/06/2021 laquelle donnera lieu à règlement avec celle de l'exercice 2022.

Nom	Montant	Année	Motifs
BONENFANT Isaura	1,00 €	2020	RAR inférieur seuil poursuite
DAVID Yoann	10,00 €	2021	
POUPLIN David	0,30 €	2017	
<b>TOTAL</b>	<b>11,30 €</b>		

## Délibération 2022-12-02 Occupation du domaine public – décision modificative concernant le Café de la Cour du Miracle

Par délibération du Conseil municipal du 17/07/2019 et arrêté du 19/07/2019, M. et Mme Richards ont été autorisés à placer une terrasse de 30 M2 sur la Place du Bail. L'installation qui devait avoir lieu dans le courant 2019 n'a pu être effectuée qu'à compter du 5 juin 2021 en raison de la pandémie de Covid-19.

En conséquence, la somme demandée au titre de l'occupation du domaine public pour les années 2019 et 2020 ne saurait être exigée,

- le Conseil municipal décide d'accorder la remise de cette somme,
- d'entreprendre toute démarche auprès du Trésor Public
- et plus généralement de faire le nécessaire.

Pouvoir est donné au Maire ou à son représentant de procéder à l'exécution de cette décision.

## Délibération 2022-12-03 Décision modificative N°1 – budget commune

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de régulariser les transferts de crédits suivants :

### DECISION MODIFICATIVE N° 1

Imputation	Opération	Ouvert	Réduit
Dépense investissement Ch 21 Article 2112	Centre bourg (83)		-10 000 €
Dépense investissement Ch 21 Article 2128	Cimetière (93)		-10 000 €
Dépense investissement Ch 21 Article 2151	Voirie (62)	+ 20 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- accepte les régularisations
- donne pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération

## Délibération 2022-12-04 Modification du tableau des effectifs

- En raison d'un changement prévu dans le personnel de la Commune (avancement de grade d'un agent), le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter de la présente délibération :

GRADE	TITULAIRE			NON TITULAIRE		
	Pourvu	A pourvoir	Non pourvu	Pourvu	A pourvoir	Non pourvu
Rédacteur Principal 1ere Classe			1			
Rédacteur Principal			1			
Rédacteur			1			
Adjoint Administratif Principal 1ere Classe	1					
Adjoint Administratif Principal 2è classe TC			1			
Adjoint Administratif TC (A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022)	1					
Adjoint Administratif (accroissement temporaire d'activité)						3
Adjoint Administratif TNC 33 heures			1			
Agent de Maîtrise principal	1					
Agent de Maîtrise			1			
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1			
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TC						
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC	4					
Agent spécialisé principal 2 <sup>e</sup> classe école maternelle TNC	1					
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe						
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC			4			
Adjoint technique (accroissement temporaire d'activité)						1
Gérante Agence Postale				1		
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>			<b>1</b>		

- Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, modifie le tableau présenté ci-dessus.

## **Délibération 2022-12-05** **Couverture santé**

Le Conseil Municipal :

- arrête un plan global dénommé « couverture santé » et pour lequel la commune sera maître d'ouvrage ;

- ce plan inclut la construction d'une maison médicale située sur un terrain municipal rue du Bocage en face de l'Ehpad. Il présuppose des compléments d'interventions en vue de la mise en viabilité du terrain.
  - La construction et l'ensemble des sujétions qui s'y rapportent seront confiées à un cabinet d'architecte assurant les fonctions de maître d'œuvre.
  - Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 820 000,00 € (valeur au 8 décembre 2022) et se décompose de la manière suivante :
    - Construction : 356 400 €
    - Aménagement intérieur : 263 500 €
    - Voirie extérieure : 84 000 €
    - Terrains : 61 100 €
    - Maîtrise d'œuvre : 50 000 €
    - Contrôles : 5 000 €
  - Le plan de financement prévisionnel est le suivant (recettes) :
    - DETR : 410 000 €
    - Département : 105 000 €
    - Région et autres : 105 000 €
    - Collectivité : 200 000 €
- autorise le maire ou son représentant aux fins d'agir ensemble ou séparément
- à solliciter toutes subventions afin d'abonder le budget de l'opération et de s'assurer de sa faisabilité,
  - à demander toutes autorisations et avis d'ordre administratif
  - procéder à tous appels d'offres et négociations permettant la bonne fin de cette opération.

## **Terrain multisports (City Park)**

Par délibération 2022-10-05, le Conseil Municipal a décidé de réaliser un terrain multisports à l'emplacement du terrain de tennis du secteur de la Girouette. La présente délibération modifie et complète celle adoptée le 13 octobre 2022 de la manière suivante :

- Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 55 000,00 € € (valeur au 8 décembre 2022) et se décompose de la manière suivante :
  - Construction : 38 057,00 €
  - Accessibilité PMR et dalle béton : 6 943,00 €
  - Terrain : 10 000 €
- Le plan de financement prévisionnel est le suivant (recettes) :
  - DETR : 27 500 €
  - Petites cités de caractère : 16 500 €
  - Collectivité : 11 000 €

### **Questions diverses :**

Ont été abordés :

- bilan de la saison touristique
- école les Acanthes : application du permis de bonne conduite
- bulletin municipal
- voirie

Séance levée à 23h25